

COTATIONS ET CONSIGNES POUR LES PATIENTS COVID

Toutes les cotations sont dérogatoires jusqu'à la fin de la crise sanitaire : date précisée par l'État.

Tableau récapitulatif concernant les actes liés au COVID

Nature de l'acte	Cotation NGAP	Dérogation à l'Art.11B pour les autres actes		Remboursement AM
Suivi d'un patient COVID + à domicile avec ou sans oxygénothérapie	AMI 5,8 + MCI	Possible avec AMI 1.5 (prélèvement nasopharyngé ou bilan de sang) = AMI 5.8 + AMI 1.5 + MCI Cumulable à taux plein avec tous les autres actes Pas de coef. de majoration	Dans la limite de deux actes au plus au cours de la même séance	60 % AM 40 % Mutuelle
RT-PCR à domicile seul	AMI 4.2 N° prescripteur fictif : 291 991 453	NON		100 % AM Exo-div
Prélèvement veineux à domicile seul	AMI 4.2	NON		100 % AM Exo-div
RT-PCR + Sérologie à domicile seul	AMI 4.2 + AMI 1.5	NON		100 % AM Exo-div
RT-PCR - au cabinet - au laboratoire - dans un centre	AMI 3.1 N° prescripteur fictif : 291 991 453	OUI		100 % AM Exo-div
RT-PCR - au cabinet - au laboratoire - dans un centre + Sérologie	AMI 3.1 + AMI 1.5	NON		100 % AM Exo-div
TELEMEDECINE				
Télé-suivi IDEL	AMI 3.2	NON - pas de coef. de majoration		100 % AM Exo-div 3
Téléconsultation + soin	TLS = 10.00 €	Oui - Acte de soin (AMI, AIS, BSI) à taux plein		
Téléconsultation sans soin	TLD = 15.00 €	Pas de 2° acte. Si demande du médecin pour prélèvement = Acte à taux plein		
Intervention dans un lieu dédié aux téléconsultations, sans soin	TLL = 12 €	Indemnités de déplacement facturables qu'1fois lorsque l'infirmier accompagne plusieurs patients dans le même lieu dédié. Seuls 2 déplacements maximum sont facturables par jour		

27/04/2021

Intervention et renfort dans les EHPAD			
Intervention dans les EHPAD	Acte AMI ou BSI + AMI 2.7	NON Pas de coef. de majoration. Si plusieurs actes associés, le complément ne s'applique qu'à un seul acte	60 % AM 40 % Mutuelle
Intervention dans les EHPAD	Acte AIS + AMI 3.2	NON Pas de coef. de majoration	60 % AM 40 % Mutuelle
Renfort en EHPAD ESMS	Vacation de 4 heures pour 220.00€ Vacation à l'heure : 55.00€ SI < 4h Vacation week-end et jours fériés 240.00€ ou 60.00€	OU A l'acte avec un maxi de 3 IFD Application de la majoration de dimanche/fériés Pas de cumul avec la facturation à l'acte	
Vaccination en EHPAD ESMS	Vacation de 4 heures pour 220.00€ Vacation à l'heure : 55.00€ SI < 4h Vacation week-end et jours fériés 240.00€ ou 60.00€	OU A l'acte en utilisant l'acte INJ 6.30 € avec un maxi. De 3 IFD Application de la majoration de dimanche/fériés = INJ 14.80 € Pas de cumul avec la facturation à l'acte	
Vacation à facturer à l'assurance maladie en remplissant un fichier Excel prévu à cet effet			
Majorations pour les patients COVID pendant les 10 jours suivant un test positif			
Majoration prévue pour TOUS LES ACTES en AMI ou AMX seul	Coef : 1.65 soit 1.65 x 3.15 = 5.20€ Noter sur facturation AMI 1.65 ou AMX 1.65	Sont cumulables à taux plein : Nuit, dimanche, déplacements, MCI, MIE, MAU	Exo 3 Div
Majoration prévue pour TOUS LES ACTES en AIS ou BSI	Coef : 1.96 soit 1.96 x 2.65 = 5.20€ Noter sur facturation AIS 1.65 ou BSA ou BSB ou BSC 1.65	Sont cumulables à taux plein : Nuit, dimanche, déplacements, MCI, MIE, MAU	Exo 3 Div
Vaccinations COVID en Centre de Vaccination			

Centre de Vaccination	Vacation de 4 heures pour 220.00€ Vacation à l'heure : 55.00€ SI < 4h Si >4h = 220.00 + 55.00/h en sup Vacation week-end et jours fériés 240.00€ > 4h ou 60€ /h	OU A l'acte en utilisant l'acte INJ 6.30 € avec un maxi. De 3 IFD Application de la majoration de dimanche/fériés = INJ 14.80 € ↑ Pas de cumul possible	100 % AM
	Vacation à facturer à l'assurance maladie en remplissant un fichier Excel prévu à cet effet		
Visite Domiciliaire Sanitaire Infirmière VDSI			
A la demande de la Caisse d'Assurance Maladie Nationale Visite demandée par la plateforme www.infirmiere-paca.fr Ou par téléphone par les opérateurs de l'URPS Infirmière			
Pour le patient Indiqué par l'AM	AMI 5.6 + MCI N° prescripteur fictif = <u>2 91 99119 8</u>	1 seule VDSI par foyer Oui : cumulable à taux plein avec 1 acte et à ½ pour un second acte Pas de cumul possible avec visite suivi COVID AMI 5,6 Dans la limite de deux actes au plus au cours de la même séance Majoration autorisée : dimanche/fériés Autres majorations : pas possible Cumul possible avec BSI à taux plein Pas de facturation en EHPAD	100 % AM Exo div 3
Pour chaque autre personne du foyer			
Si <3 personnes	Test PCR AMI 4,2 TAG AMI 9.5 par personne	Pas de déplacement	100 % AM Exo div 3
Si 3 personnes ou plus	Test PCR AMI 4,2 TAG AMI 8.3 par personne	Pas de déplacement	100 % AM Exo div 3
Vaccinations			
Prescription + Injection	INJ 7.80 + forfait 5.40 après saisie dans SI VAC	Cumul possible avec 2° acte	100 % AM Exo div 3
Prescription + Injection à domicile	INJ 9.15 + forfait 5.40 après saisie dans SI VAC	Attention : ACTE UNIQUE	100 % AM Exo div 3

27/04/2021

Autres mesures dérogatoires

- Autorisation d'exercer simultanément pour les infirmiers titulaires et remplaçants
- Actes pris en charge à 100% par l'assurance maladie : téléconsultations TLL, TLD et TLS
- Dérogation pour les IK (notion du professionnel le plus proche)
- Sérologie : prescription obligatoire

Les tests RT-PCR et Anti Géniques (TAG)

Les tests salivaires

- RT-PCR : pas de prescription obligatoire
- TAG –Test Anti Géniques : pas de prescription obligatoire et N° prescripteur fictif : 291 991 453
- **Pour les tests antigéniques**, il est obligatoire de faire une saisie des patients testés dans le site national SI-DEP, accessible sur
 - o Smartphone avec la e-CPTS
 - o PC
- Les contrôles de l'assurance maladie se feront à partir de ce site.

Les tests salivaires¹ peuvent être réalisés dans les laboratoires d'analyses médicales, à domicile, dans un centre de dépistage ou dans un autre lieu. La technique utilisée par le laboratoire sera celle du RT-PCR.

Indications :

- En première intention dans les dépistages itératifs : écoles, collèges, lycées, universités, EHPAD
- En seconde intention chez les personnes contacts ou les patients symptomatiques pour lesquels le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible.

Les conditions :

- Prélèvement assisté ou auto prélèvement
- Prélèvement effectué après au minima 30 minutes sans boire ou manger, sans lavage ou rinçage de bouche/dents, sans fumer (cigarette ou e-cigarette)
- Conditions de transport : dépôt au laboratoire dans un délai inférieur à 5 heures après le prélèvement, à température ambiante, dans un double emballage fermé hermétiquement, décontaminé et identifié.

La vaccination

- **Les infirmiers ont accès au site SI Vaccin dans les mêmes conditions que pour l'accès SI DEP.**

¹ Avis 2021.0007 du 10 février 2021 HAS

- Les contrôles de l'assurance maladie se feront à partir de ce site.
- Les infirmiers ont le droit² de prescrire et d'injecter avec les vaccins autorisés anti-COVID (à ce jour Pfizer-BioNtech et Moderna et Astra Zeneca), après avoir rempli les conditions suivantes pour la primo-vaccination:
- Pas de nécessité de présence médicale
 - Prescription sauf pour :
 - Femme enceinte
 - Troubles de l'hémostase
 - Antécédent de réaction anaphylactique
 - Indications
 - Personnes âgées de 55 à 69 ans souffrant de comorbidités et/ou d'une pathologie à haut risque de forme grave COVID
 - Personnes de 70 ans et plus
 - Professionnels de 55 ans et plus (Professions de santé, Etablissement social et/ou médico-social, intervenants auprès des personnes âgées et/ou vulnérables, sapeurs-pompiers)

Prise de commande et livraison du vaccin Astra Zeneca :³

- Commande à partir du 29 mars 2021
- Pour les médecins et les infirmiers : 1 flacon de 10 doses par professionnel/semaine
- Aiguilles et seringues fournies
- Livraison prévue entre le 07 et le 08 avril 2021
- Transport dans conditionnement isotherme entre +2°C et +8°C – Ne pas les mettre au contact des plaques de réfrigération.

Traçabilité de la vaccination :

- Enregistrement IMPÉRATIF sur le télé service Vaccin COVID avec carte CPS ou e-CPS
- Impression et remise au patient de l'attestation de vaccination

Plus d'infos :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/portfolio_vaccination_anticoVID_professionnels_de_sante.pdf

² Décret 2021-325 du 26 mars 2021 + arrêté du 26 mars 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 – JO du 27 mars 2021.

³ DGS-Urgent N°2021-38 : vaccination en ville vaccin COVID Astra Zeneca Commandes pour les médecins, pharmaciens et infirmiers du 29 au 31 mars 2021.



La vaccination POUR LES PROFESSIONNELS

(à partir de 18 ans conformément aux autorisations de mise sur le marché de ces vaccins)

* Liste des professionnels sur solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19



Je suis un professionnel :















- De santé*
- D'un établissement de santé
- D'un établissement ou service médico-social intervenant auprès de personnes vulnérables
- Salarié de particulier employeur intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables
- Sapeur-pompier

Mon âge	Avec quels vaccins ?	
DE 18 À 54 ANS INCLUS	Pfizer-BioNTech ou Moderna ✓ En centre de vaccination ou dans mon établissement	
55 ANS ET PLUS	AstraZeneca ✓ En centre de vaccination ou dans mon établissement ou chez mon médecin traitant ou chez mon médecin du travail ou en pharmacie <small>(sauf si une 1^{re} injection a été réalisée avec le vaccin Pfizer-BioNTech ou Moderna)</small>	Pfizer-BioNTech ou Moderna ✓ En centre de vaccination ou dans mon établissement



version : lundi 22 mars 2021

* Liste sur solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19

 La vaccination POUR LE GRAND PUBLIC <small>(à partir de 18 ans conformément aux autorisations de mise sur le marché de ces vaccins)</small>			
 Mon âge	 Ma situation	 AstraZeneca	 Pfizer-BioNTech ou Moderna
0 à 17 ans		<i>Je ne suis pas concerné</i>	
18 à 49 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		 En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
50 à 54 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19* →		 En centre de vaccination
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		 En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
55 à 69 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19* →	 Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	
Plus de 70 ans	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →	 Chez mon médecin traitant ou médecin du travail ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	 En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin
	Je suis en établissement pour personnes âgées →	 Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou au sein de mon établissement ou en pharmacie	 Au sein de mon établissement
	Je vis à domicile (ou dans une autre structure) →	 Chez mon médecin traitant ou sur mon lieu de soin ou en pharmacie	 En centre de vaccination

N.B. : Les personnes majeures en situation de handicap, hébergées en maison d'accueil spécialisée ou foyer d'accueil médicalisé, se font vacciner au sein de leur établissement.

version : mercredi 24 mars 2021

Les responsabilités de l'infirmier

Elles sont identiques à celles qu'avaient les infirmiers avant la crise.

La RCP couvre l'infirmier dans tous les actes qu'il pratique, y compris dans le cadre de la prise en charge des patients COVID tel que décrit ci-dessus.

L'ONIAM couvre les infirmiers dans les centres de vaccination sauf pour les fautes graves liées à un geste médical (infection du point de ponction par exemple)

Doctrine pour l'isolement ⁴

Les 3 variantes du SARS-COV-2 :

- V1 dite « britannique »
- V2 dite « Sud-africaine »
- V3 dite « brésilienne »

Risque d'échappement immunitaire et vaccinal pour V2 et V3

Nouvelle doctrine :

Personne présentant des symptômes et/ou ayant un test antigénique positif = test RT-PCR

Dépistage collectif ou personne asymptomatique = test anti génique ou salivaire

Tout test positif = RT-PCR de criblage en seconde intention dans un délai maximum de 36 heures, avec des kits TR-PCR ayant 2 cibles. Test réalisé par les laboratoires d'analyses médicales
Isolement obligatoire de 10 jours + respect des gestes barrière (masque avec une filtration > 90% ou masque chirurgical).

Le criblage est un test qui permet de déterminer la qualité du variant :

- V1 = certitude
- V2 et V3 = suspicion

Le séquençage permet de déterminer si le variant est le V2 ou le V3 et il n'est utile que pour les patients ciblés positifs avec cluster potentiel et/ou lieu déterminé par l'ARS et la CPAM.

Attention pas tous les laboratoires d'analyses médicales ne possèdent pas les Kits RT-PCR qui permettent de faire un criblage ou le séquençage.



⁴ DGS urgent- Stratégie de freinage de la propagation des variantes du SARS-COV-2 ; 19 février 2021

Visite Domiciliaire Sanitaire Infirmière VDSI

La VDSI a pour objectifs :

- Éducation des gestes barrières
- Pédagogie pour « réussir l'isolement »
- Bilan clinique (température, saturation, etc.) si nécessaire
- Bilan médico-social : ressources du foyer et besoins (aide pour les courses, les enfants, etc.)
- Tests RT-PCR ou TAG des autres membres du foyer

L'IDEL peut s'aider du document « traçabilité visite domiciliaire », remet les flyers Assurance Maladie, et précise les conditions de sortie de l'isolement.

L'IDEL peut prévoir un RDV pour réaliser les prélèvements RT-PCR à J7 ou à J10.

Cette VDSI est un acte unique.

Le patient peut bénéficier d'une visite de surveillance COVID ou de tous autres soins prescrits par le médecin (injections, pansements, AIS, BSI, etc.) et de la VDSI. Seule la VDSI ou la visite de surveillance est facturable, le jour où la VDSI est faite.